ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR PUBLIC - (N° 3090)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 26

présenté par M. Tardy

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« rendus publics »

les mots:

« leur contenu est rendu public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification d'une expression redondante.